



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/INF.3
23 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Troisième session
Recife, 15-26 novembre 1999
Point 8 e) de l'ordre du jour provisoire

**GUIDE RELATIF À LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS NATIONAUX
AU TITRE DE LA CONVENTION**

Guide visant à aider les Parties à élaborer leur premier
rapport national sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification

Le présent guide a été établi par le secrétariat de la Convention avec le concours de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et grâce à des contributions du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'experts d'organisations africaines sous-régionales, du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de l'Union du Maghreb arabe (UMA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 28	4
A. Objet de l'élaboration de rapports nationaux	7 - 14	5
B. Procédure suggérée, à adapter selon les besoins à chaque situation nationale	15 - 18	6
C. Aide fournie par les organisations sous-régionales	19 - 22	7
D. Synergie avec d'autres processus analogues .	23 - 24	8
E. Modalités de présentation	25 - 28	8
II. MÉTHODE PROPOSÉE	29 - 31	9
A. Comment procéder selon la méthode proposée .	29 - 31	9
B. Directives détaillées concernant la présentation prescrite par la Conférence des Parties (décision 11/COP.1)		10
i) Table des matières		10
ii) Résumé de six pages au maximum		10
iii) Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et ou politiques de développement durable		11
iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention		12
v) Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action		17
vi) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées		20
vii) Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse		21
viii) Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité		24

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
ix) Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci		26
C. Système de descriptifs des rapports nationaux présentés au titre de la Convention	32 - 35	27

Annexes

I. Directives pertinentes		28
II. Plan de travail et calendrier pour l'élaboration des rapports nationaux, leur compilation et leur synthèse avant la troisième session de la Conférence des Parties		35
III. Système de descriptifs des rapports nationaux présentés au titre de la Convention		36

I. INTRODUCTION

1. Le présent guide a pour objet de fournir aux Parties à la Convention et à leurs centres de liaison nationaux, qui coordonneront l'élaboration des premiers rapports nationaux relatifs à la Convention, des renseignements utiles qui puissent les aider à collecter, rassembler, analyser et présenter les données et informations à incorporer dans les communications sur les mesures prises aux fins de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (art. 26).
2. Ce guide comprend deux sections. La **première (introduction)**, qui contient des renseignements généraux, précise les procédures applicables à la communication d'informations et à l'examen de la mise en oeuvre de la Convention. La **seconde (méthode proposée)** expose et explicite les directives concrètes présentées dans la décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention. Le texte de cette décision est reproduit à l'annexe I, de même que celui de la décision 5/COP.2 qui fournit des orientations supplémentaires.
3. Un guide n'a pas pour objet d'imposer des obligations ou des prescriptions formelles : il s'agit en l'occurrence d'apporter un appui aux centres de liaison et aux autres parties concernées par l'établissement des rapports nationaux.
4. Les rapports nationaux doivent être communiqués par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention à la Conférence des Parties à sa troisième session (Recife (Brésil), 15-26 novembre 1999), pour examen. Pour cette troisième session, seuls les pays africains touchés parties à la Convention sont tenus de présenter leur rapport, conformément aux décisions 11/COP.1 et 5/COP.2. Les pays touchés d'autres régions présenteront le leur à la quatrième session de la Conférence en 2000. On trouvera à l'annexe II un état récapitulatif de ce processus et du plan de travail prévu jusqu'à la troisième session de la Conférence des Parties.
5. Ce guide doit en principe être adapté par les organes nationaux de coordination en fonction des particularités et des exigences de chaque contexte national. Il pourrait également servir à suivre et à évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre la dégradation des terres dans l'optique d'un développement durable.
6. Des experts feront part en outre de leurs réactions à l'occasion de consultations nationales et sous-régionales. À l'issue de ce premier processus d'élaboration des rapports nationaux et à la suite des débats qui auront lieu à la troisième session de la Conférence des Parties, le guide sera révisé et des recommandations complémentaires formulées en vue d'améliorer la qualité des rapports nationaux suivants, à savoir ceux qui seront présentés à la quatrième session de la Conférence des Parties et au-delà, notamment ceux de l'Asie et de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la quatrième session et de nouveau ceux des pays africains pour la cinquième session.

A. Objet de l'élaboration de rapports nationaux

7. Les rapports nationaux ont principalement pour objet d'informer les Parties à la Convention de la situation de chaque pays partie concernant les mesures prises aux fins de la mise en oeuvre de la Convention au niveau national. D'autres objectifs spécifiques sont présentés au paragraphe 2 de la décision 11/COP.1 (voir annexe I).
8. Les renseignements fournis dans ces rapports, de même que ceux qui figurent dans les rapports sous-régionaux, régionaux et autres, devraient permettre à la Conférence des Parties de faire le point sur la mise en oeuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels à la lumière de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques (Convention, art. 22, par. 2 a)).
9. Outre les informations à communiquer au sujet des mesures prises, les rapports nationaux doivent en principe s'attacher essentiellement à évaluer les progrès accomplis pour se rapprocher des objectifs de la Convention et permettre à la Conférence des Parties de formuler des recommandations appropriées en vue de promouvoir ces objectifs.
10. L'élaboration des rapports nationaux fait partie du processus de mise en oeuvre de la Convention. Tout en donnant un aperçu de ce processus, ils doivent également contribuer à renforcer les capacités institutionnelles et humaines des centres de liaison nationaux pour qu'ils soient mieux à même de coordonner et d'encourager les initiatives supplémentaires nécessaires à la mise en oeuvre effective de la Convention en vue de parvenir progressivement à un développement durable.
11. En Afrique, la plupart des Parties ont déjà entrepris d'élaborer et d'exécuter des programmes d'action nationaux (PAN) : le rapport national doit donc principalement rendre compte de l'état de ce processus. L'élaboration du rapport devrait faire intervenir les personnes et les organisations qui participent audit processus en concertation avec l'organe de coordination national (OCN) ¹.
12. Les rapports nationaux doivent faire ressortir les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans les efforts visant à mettre en oeuvre la Convention, dans l'intérêt de tous les acteurs et intervenants concernés par le programme d'action national.
13. Vu que le rapport national a essentiellement pour objet de décrire de façon concise et au moyen de données comparables les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention, les renseignements les plus pertinents portent sur les mesures de politique générale et le développement institutionnel. Cependant, les rapports nationaux peuvent également servir à fournir des renseignements sur des questions techniques ou plus concrètes.

¹L'organe de coordination national est le ministère ou l'organisme gouvernemental désigné pour coordonner les travaux menés au titre de la Convention au niveau national; le centre ou l'agent de liaison national, est l'interlocuteur à contacter aux fins de la Convention au sein de l'OCN.

14. À l'échelon sous-régional, les rapports présentés par les organisations compétentes doivent en principe porter sur les mesures et les faits nouveaux importants concernant l'élaboration des programmes d'action sous-régionaux. Les pays doivent décrire dans leurs rapports nationaux les avantages et les problèmes liés à la participation aux programmes sous-régionaux. Les organisations sous-régionales sont censées fournir aux Parties des informations complémentaires sur la mise au point des programmes d'action sous-régionaux dans leur ensemble, en décrivant également les réalisations et les obstacles connexes.

B. Procédure suggérée, à adapter selon les besoins à chaque situation nationale

15. Un des éléments essentiels de l'élaboration d'un rapport national tient à la démarche concertée et intégrée sur laquelle il repose. Le rapport doit donc prendre en considération les vues de toutes sortes d'acteurs et d'intervenants : ministères et organismes publics compétents, organisations non gouvernementales (ONG), organisations communautaires, établissements universitaires, secteur privé, autorités régionales et locales, organes d'information (tant généralistes que spécialisés), etc.

16. Les rapports nationaux sont en principe le fruit de la participation et de la contribution de représentants :

- i) De différentes institutions ou catégories sociales (ONG, organisations communautaires, établissements universitaires et techniques, secteur privé, collectivités locales et médias, notamment);
- ii) D'autres mécanismes d'orientation et de planification dans de multiples secteurs : agriculture, énergie, environnement, éducation, santé, commerce, lutte contre la pauvreté, migrations, diversité biologique, changement climatique, forêts, ressources marines et gestion des côtes, approvisionnement en eau et planification du développement national.

17. Cela étant, vu la brièveté des délais, il faudra veiller à faire participer à ce processus un nombre minimal de représentants désignés par chaque catégorie institutionnelle ou sociale. Les centres de liaison nationaux devraient encourager des consultations supplémentaires et parallèles au sein de chaque catégorie pour garantir, à terme, une plus large participation à la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux.

18. On trouvera ci-après le calendrier indicatif envisagé pour les consultations et l'élaboration des rapports nationaux, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties ainsi qu'au mode de participation et aux principes de la Convention, et compte tenu du temps disponible :

- i) **Première semaine d'avril** : une première réunion du groupe de rédaction suivie d'une réunion du comité directeur national, avec 15 à 20 personnes (en fonction des conditions nationales) représentant chacune un groupe ou une catégorie d'intervenants

(autres ministères et organismes gouvernementaux compétents, organisations communautaires, ONG, établissements universitaires, collectivités locales, secteur privé et médias). Les participants sont choisis en fonction de leur rôle dans le processus relatif au plan d'action national. La réunion du comité directeur national, d'une durée maximale de deux jours, a entre autres pour objet de définir le plan général du rapport national et le contenu de ses différents chapitres, de constituer des équipes de rédaction pour chaque chapitre, de désigner la personne responsable de chacun d'eux et d'élaborer un plan de travail et un calendrier;

- ii) **Deuxième et troisième semaines d'avril** : les travaux de chaque groupe sont coordonnés par l'agent de liaison national secondé, s'il y a lieu, par des experts ou des consultants;
- iii) **Fin de la troisième semaine d'avril** : le comité directeur national tient une réunion d'une journée avec les coordonnateurs responsables de chaque chapitre pour s'assurer des progrès réalisés et fournir des orientations et un appui s'il y a lieu;
- iv) **Quatrième semaine d'avril et première semaine de mai** : chaque groupe poursuit ses travaux, ceux-ci étant coordonnés par l'agent de liaison national aidé s'il y a lieu par des experts ou des consultants;
- v) **Fin de la première semaine de mai** : un deuxième atelier national d'une journée se tient avec les mêmes participants que le premier en vue de présenter chaque chapitre, de l'examiner et d'apporter les modifications voulues, avec le concours de tous les participants;
- vi) **Deuxième semaine de mai** : les groupes achèvent chacun des chapitres et les transmettent à l'agent de liaison national qui harmonise la présentation et établit la version définitive du rapport;
- vii) **15 mai** : les agents de liaison nationaux envoient les rapports au secrétariat de la Convention et aux organisations sous-régionales compétentes, de façon à ce que ces rapports leur parviennent avant la fin du mois de mai;
- viii) **Première et deuxième semaines de juin** : les organisations sous-régionales mettent au point, le cas échéant, leur rapport sous-régional sur les activités exécutées à leur propre niveau.

C. Aide fournie par les organisations sous-régionales

19. En Afrique, les pays touchés parties peuvent bénéficier de l'expérience et des ressources des organisations sous-régionales compétentes (CILSS, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), IGAD, SADC, UMA). Les agents de liaison nationaux sont donc invités à coordonner l'élaboration du rapport national avec ces organisations.

20. Dans le cadre de la présente opération, les organisations sous-régionales, en concertation étroite avec le secrétariat de la Convention, apporteront, s'il y a lieu et sur demande, leur concours aux agents de liaison nationaux dans la limite des ressources disponibles.

21. Les consultants fournis par les organisations sous-régionales pour cette opération initiale épauleront les agents de liaison nationaux, s'il y a lieu et sur demande, en vue de recueillir des renseignements, de procéder à des consultations et de mobiliser les acteurs pertinents pour qu'ils participent à l'élaboration des rapports nationaux.

22. En fournissant une aide et des conseils aux agents de liaison nationaux, les organisations sous-régionales devraient tirer parti, sous la forme de services consultatifs, de l'expérience et des compétences acquises par les pays de la région plus avancés dans ce processus. Il leur faut coordonner et intégrer ces ressources selon les besoins, sur la demande de leurs États membres.

D. Synergie avec d'autres processus analogues

23. Dans le cadre de l'élaboration des rapports nationaux, les agents de liaison nationaux devraient, selon les besoins, exploiter l'expérience acquise et les données recueillies aux fins d'autres processus analogues de communication d'informations, notamment au titre des conventions sur les changements climatiques et sur la diversité biologique, des plans d'action nationaux relatifs à l'environnement et des activités nationales relevant d'Action 21, de façon à éviter les doubles emplois, à obtenir des effets de synergie, à mieux gérer l'information et à élaborer des politiques concertées aux fins d'un développement durable. Une telle démarche peut également s'avérer utile pour d'autres processus, dont l'élaboration de propositions de projets à soumettre au Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

24. Par ailleurs, dans les pays où la désertification et la sécheresse ne sont pas considérées comme une question prioritaire, les organisations sous-régionales pourraient conseiller aux organes de coordination nationaux d'intégrer des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres dans les stratégies relatives à d'autres problèmes (diversité biologique, changements climatiques, gestion des océans et de l'eau, etc.) auxquels le pays accorde un rang de priorité plus élevé. Les organisations sous-régionales peuvent à cet égard bénéficier de l'expérience des secrétariats d'autres conventions, du PNUD, du PNUE, de la Banque mondiale, du FEM et de l'UNITAR concernant les synergies et les corrélations entre ces questions.

E. Modalités de présentation

25. Les Parties doivent communiquer leurs rapports dans une des langues officielles de la Conférence des Parties. Elles sont également invitées à présenter leur rapport, ou du moins un résumé de celui-ci, en anglais, ce qui permettrait de diffuser plus largement les informations.

26. Les directives contenues dans la décision 11/COP.1 indiquent que les rapports doivent être aussi concis que possible afin d'en faciliter l'examen. Cependant, elles n'en précisent pas la longueur. À cet égard et sous réserve

d'exigences nationales particulières, ainsi que des discussions menées dans le cadre de séances d'information sous-régionales, il est recommandé que la longueur des rapports ne dépasse pas 30 pages, y compris les six pages du résumé. Les Parties sont également invitées à faire état, dans le rapport, d'autres documents directifs ou techniques contenant des renseignements pertinents supplémentaires.

27. Le rapport doit être présenté sous la forme d'un seul document sur papier et sur support électronique. La version électronique peut être transmise sur une disquette ou CD-ROM par l'intermédiaire d'un site Web, ou envoyée par courrier électronique. Même si ce n'est pas impératif, il est recommandé de produire les rapports à l'aide d'un système Word Perfect 5.2 ou supérieur, ou MS Word 6 ou supérieur, afin d'en faciliter la compilation et la synthèse par le secrétariat de la Convention.

28. Les rapports doivent en principe parvenir avant le lundi 31 mai 1999 au secrétariat de la Convention à Bonn, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification
Boîte postale 260129
Haus Carstanjen
D-53153 Bonn (Allemagne)
Télécopieur : (49-228) 815.2899
Courrier électronique : secretariat@unccd.de

II. MÉTHODE PROPOSÉE

A. Comment procéder selon la méthode proposée

29. La méthode proposée pour l'établissement des rapports nationaux s'inspire, en l'adaptant, de la matrice envisagée par le Comité de la science et de la technologie pour les indicateurs de suivi du processus de mise en oeuvre de la Convention (figurant dans la note A/AC.241/INF.4, complétée par les documents ICCD/COP(1)/CST/3 Add.1 et ICCD/COP(2)/CST/3/Add.1)².

30. Vu le caractère inédit d'une telle opération, il est probable, voire souhaitable, que des questions nouvelles ainsi que des propositions de modifications à apporter aux questions déjà définies soient présentées lors de l'élaboration des rapports nationaux. La méthode proposée ne limite donc pas le contenu du rapport aux réponses à fournir aux questions formulées : elle sert plutôt à donner des orientations quant à la fonction principale du rapport national, telle qu'elle est présentée ci-dessus dans l'introduction et décrite en détail dans la décision 11/COP.1 (annexe I).

31. La section ci-après passe en revue les points a) i) à a) ix) des directives jointes à la décision 11/COP.1, sous la forme de tableaux à quatre colonnes correspondant aux **indicateurs, paramètres d'évaluation, remarques et questions** applicables aux différents points.

²On trouvera des renseignements supplémentaires dans le rapport OSS/CILSS/CEDEAO à la deuxième session de la Conférence des Parties intitulé "CCD's Implementation Indicators Grid - A NAP Consolidation Tool", Paris, Ouagadougou, novembre 1998.

**B. Directives détaillées concernant la présentation prescrite
par la Conférence des Parties (décision 11/COP.1)**

Point i) : *Table des matières*

	RECOMMANDATIONS
Table des matières	<p>La table des matières doit faire apparaître non seulement les points énumérés dans la décision 11/COP.1 mais également les différentes sections et sous-sections du rapport national.</p> <p>Elle doit également donner la liste des documents supplémentaires éventuels présentés avec le rapport sous forme d'annexe.</p>

Point ii) : *Résumé de six pages au maximum*

	RECOMMANDATIONS
Résumé du rapport national	<p>Le résumé ne doit pas dépasser six pages.</p> <p>Il fait ressortir les principaux éléments du rapport et permet de saisir l'état de la mise en oeuvre de la Convention dans le pays.</p> <p>Il peut inclure - bien que cela ne soit pas obligatoire - certains des renseignements destinés à la base de données sur les descriptifs par pays (voir annexe III).</p>

Point iii) : Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p>Plans/stratégies nationaux existant dans d'autres secteurs sociaux et économiques</p> <p>Plans/stratégies nationaux relatifs à la lutte contre la désertification élaborés avant l'adoption de la Convention</p>	<p>Plan de développement national</p> <p>Plan d'action (ou stratégie) national relatif à l'environnement</p> <p>Activités nationales et locales au titre d'Action 21</p> <p>Stratégie nationale de conservation</p> <p>Autres plans/stratégies pertinents (agriculture, énergie, éducation, commerce, santé, élimination de la pauvreté, migrations, forêts, changements climatiques, diversité biologique, ressources côtières et marines, etc.)</p>	<p>Il s'agit ici uniquement de fournir des renseignements généraux sur les plans et stratégies existant dans d'autres secteurs qui présentent un intérêt pour la lutte contre la désertification.</p> <p>L'intégration ou les corrélations du PAN avec les autres plans ou stratégies doivent être évaluées au titre du point iv) ci-dessous concernant les mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention.</p> <p>En outre, il serait utile de fournir des renseignements généraux sur les plans/stratégies antérieurs dans le domaine de la désertification, découlant notamment de la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue à Nairobi en 1977.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les plans et les stratégies disponibles dans des secteurs intéressant la lutte contre la désertification ? • Quel est l'état de ces plans et stratégies ? Ont-ils été élaborés ? Sont-ils en cours d'exécution ? Depuis quand sont-ils en vigueur ? • Pour les plans/stratégies sectoriels, quels sont leurs rangs de priorité respectifs dans le cadre du plan national de développement ? • Ces plans/stratégies se réfèrent-ils à la lutte contre la désertification ou sont-ils liés au plan d'action national relatif à la Convention ? • La question de la désertification a-t-elle fait l'objet dans le passé de plans ou de stratégies spécifiques ?

Point iv) : Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Organe de coordination national (OCN) constitué et fonctionnel	Statut juridique	<p>Le statut de l'organe donne une indication de ses compétences administratives et de la liberté d'action que l'État souhaite lui donner (voir ses documents fondamentaux, les services officiels qui la supervisent, ses attributions, son autonomie, etc.); et de l'aptitude de chaque membre à transmettre à sa propre organisation et à l'OCN les renseignements pertinents.</p> <p>L'OCN peut avoir été constitué sous différentes formes juridiques, y compris dans le cadre des mécanismes de coordination existants (conseils nationaux de l'environnement ou du développement durable, par exemple).</p> <p>L'objectif est de montrer comment l'OCN veille à l'application des mesures énumérées à l'article 9 de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique, relatif à l'élaboration des programmes d'action nationaux et à la mise au point de critères d'évaluation et de mise en oeuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la personnalité juridique de l'OCN ? • Quelle est sa capacité juridique ? • Dispose-t-il d'une autonomie financière ? • Quelles sont ses fonctions et son mandat ? • Quel est son cadre institutionnel ?
	Caractère intersectoriel et multidisciplinaire	<p>Le caractère intersectoriel et multidisciplinaire doit se traduire par la présence au sein de l'organe de personnel de haut niveau représentant les divers secteurs d'activité, de personnel ayant reçu une formation complémentaire et possédant une expérience dans divers domaines socioéconomiques et dans la gestion des ressources naturelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les secteurs sociaux et économiques se rapportant à la lutte contre la dégradation des terres représentés au sein de l'OCN ? • Quelles sont les autres catégories institutionnelles ou sociales représentées ? • Quels sont les moyens de communiquer ou de fonctionner en réseau existant entre les membres de l'OCN et les groupes qu'ils représentent ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Composition et mode de fonctionnement	Le dernier paramètre devrait indiquer comment les divers acteurs participent aux travaux de l'organisme, notamment les ONG et les représentants de la population locale.	<p>Concernant les consultations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel est le mode de désignation des membres de l'OCN ? • Quelle est la composition de l'OCN et la proportion pouvoirs publics/société civile et hommes/femmes parmi les participants ? • Quelle est la fréquence des réunions de l'OCN ? <p>Concernant le fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il un plan de travail et un calendrier des activités ? • Un budget est-il prévu pour le fonctionnement de l'OCN ? • Quels sont les mécanismes de surveillance, de contrôle et d'évaluation des travaux de l'OCN ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	État des informations et des données	<p>Bases de données, accès à l'Internet, site Web, réseaux d'information (internes et externes).</p> <p>Les réponses doivent ici cadrer avec celles qui sont données au point ix) sur les repères et les indicateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les capacités de l'OCN en matière de systèmes d'information ? • Quelles bases de données l'OCN gère-t-il lui-même ? • Existe-t-il dans le pays d'autres bases de données se rapportant à la désertification ? • L'OCN procède-t-il à des échanges d'informations à l'appui du PAN, tant au niveau intérieur qu'avec l'extérieur ?
Cadre institutionnel pour une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification	Mesures adoptées en vue d'adapter ou de renforcer le cadre institutionnel	<p>L'analyse des mécanismes de coordination et d'harmonisation de la lutte contre la désertification qui existent déjà aux niveaux local et national devrait tenir dûment compte des enseignements tirés de l'expérience.</p> <p>Cette analyse devrait déboucher sur des mesures visant à réorienter, adapter et renforcer les mécanismes existants, en vue notamment de favoriser la participation des acteurs locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes disponibles en matière de coordination et d'harmonisation des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres aux niveaux national et local ont-ils été examinés ou analysés ? • Cet examen s'est-il traduit par des propositions ou de nouvelles mesures politiques, institutionnelles ou logistiques ? • Quelles dispositions ont-elles été prises pour conférer un caractère durable et efficace aux mesures ci-dessus ?
	Mesures adoptées pour renforcer les institutions existantes aux niveaux local et national	Il s'agit des diverses mesures de renforcement des capacités qui doivent être mises en oeuvre, à court et à moyen terme.	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des capacités et des institutions a-t-il été envisagé et encouragé ? • Comment ces mesures ont-elles facilité la mise en oeuvre du PAN et permis aux structures connexes de fonctionner ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Le PAN dans la planification du développement économique et social national	Compatibilité du PAN avec d'autres stratégies et cadres de planification en matière d'environnement	<p>Préciser si les plans existants ont fait l'objet d'une analyse concertée et si les stratégies des partenaires internationaux sont compatibles avec la stratégie nationale.</p> <p>Quelle est la place donnée aux principes de la Convention dans les autres dispositifs environnementaux (participation, partenariat, approche par programme, etc.) ?</p> <p>Il convient de faire expressément état des liens existant avec les plans d'ajustement structurel dans les pays où des plans de ce type sont en cours d'exécution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A-t-il été procédé à une analyse concertée des plans et stratégies ayant un rapport avec la lutte contre la dégradation des terres en vue d'en assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ou une dispersion des efforts ? • Le PAN est-il dûment considéré comme un dispositif stratégique dans le cadre du plan de développement général ? • Quelles ont été les propositions formulées pour rechercher et développer des synergies et des démarches complémentaires ? • Comment les principes de la Convention sont-ils pris en considération et intégrés dans d'autres plans relatifs à l'environnement et au développement (participation, partenariat, approche par programme, etc.) ? • Des propositions ont-elles été appliquées en matière de synergie, de complémentarité, etc. ?
	Liens avec les approches nationales, intrarégionales et locales	Préciser si le PAN a été intégré dans le plan de développement économique et social national à tous les niveaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAN est-il clairement et visiblement intégré dans le processus de planification du développement économique et social national, notamment aux échelons local et national ?
	Liens avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux		<ul style="list-style-type: none"> • Le PAN s'articule-t-il clairement avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux ? • Quelles sont les mesures ou les activités prévues dans le PAN qui ont une incidence ou une dimension sous-régionale ou régionale ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Accord du gouvernement		<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouvernement a-t-il officiellement adopté le PAN ? • Le PAN est-il officiellement considéré comme prioritaire dans le budget et le financement alloués à la mise en oeuvre du plan de développement national ?
Cadre juridique et réglementaire cohérent et fonctionnel	Bilan de l'analyse de la législation relative à l'environnement et aux domaines connexes	L'analyse croisée de la législation relative à l'environnement et d'autres dispositions législatives pertinentes devrait, en particulier, conduire à des propositions qui impliquent une responsabilité plus grande des populations locales et des garanties plus solides en ce qui concerne le régime foncier.	<ul style="list-style-type: none"> • La législation en vigueur a-t-elle été étudiée ou analysée ? • Quelles mesures ont-elles été prises sur le plan législatif pour favoriser et garantir une participation et une responsabilité accrues des populations locales ? • Des mesures de sensibilisation, d'information et d'éducation ont-elles été adoptées à l'intention des populations locales afin de favoriser leur participation ?
	Adaptation de la législation en vigueur ou introduction de nouvelles lois : <ul style="list-style-type: none"> • Réforme du régime foncier • Décentralisation • Gestion des ressources naturelles (code forestier, code du pâturage, etc.) 	Toutes les mesures prises devraient s'accompagner de campagnes d'information expliquant les orientations nationales et le contenu des dispositions légales et réglementaires, menées auprès des populations locales afin de renforcer leur participation.	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures prises ont-elles réellement permis aux populations et aux autorités locales de participer à la prise de décisions se rapportant à la lutte contre la dégradation des terres ? • Quelle a été la procédure suivie pour recenser et appliquer de telles mesures ?

Point v) : Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
<p>Participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités du PAN</p>	<p>Modes de participation des divers acteurs (consultations ou réunions régulières et échanges réguliers d'informations - courrier ou réseau de messagerie électronique)</p> <p>Proportion hommes/femmes parmi les acteurs participant à la définition des priorités du PAN</p>	<p>Cela suppose que l'on vérifie le degré de participation des acteurs pertinents à la définition des priorités nationales : autorités locales, organisations communautaires, organisations non gouvernementales, entreprises privées et établissements universitaires, y compris les jeunes et les femmes en tant qu'intervenants tout spécialement visés par la Convention.</p> <p>Fournir aux acteurs pertinents des informations exactes et à jour, notamment en ce qui concerne les enjeux de la Convention et certaines options nationales, est essentiel pour les amener à participer pleinement aux prises de décisions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il une stratégie de communication et de sensibilisation de la population ? • Dans l'affirmative, est-elle mise en oeuvre ? Sinon, comment les campagnes de sensibilisation ont-elles été organisées ? • Comment les messages et le contenu de ces campagnes ont-ils été déterminés, de même que les supports retenus ? • Toutes les catégories sociales et institutionnelles pertinentes ont-elles bénéficié des campagnes de sensibilisation ? • Les documents d'information pertinents sur la Convention ont-ils été traduits et distribués aux populations locales dans leur propre langue ? • Quel est, au niveau national, la proportion hommes/femmes parmi les membres du comité directeur du PAN, de l'organe de coordination et de l'unité chargée d'assurer la coordination entre les ONG ? • Une formation aux questions d'équité entre les sexes a-t-elle été dispensée aux membres du comité directeur du PAN, de l'OCN, du Comité national de lutte contre la désertification ? • Le Gouvernement a-t-il mis en oeuvre des politiques relatives à l'équité entre les sexes ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
			<ul style="list-style-type: none"> • Quelles démarches ont-elles été appliquées pour veiller à ce que les femmes participent au processus relatif au PAN ? • Nombre et pourcentage de femmes intervenant à divers niveaux du processus (comité directeur national, par exemple) • Quelles mesures et démarches faut-il encore appliquer pour remédier aux insuffisances concernant l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans le PAN ? • Quelles sont les activités axées sur des catégories spécifiques telles que les femmes, les jeunes, le secteur privé, les milieux scientifiques et universitaires, et les médias ?
	Représentativité des divers acteurs dans les mécanismes d'identification des priorités nationales (instances locales, instance nationale)		<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les divers intermédiaires (consultants, ONG, organismes gouvernementaux, etc.) qui ont facilité le processus de sensibilisation ? • Ont-ils été préparés à ces fonctions et à ces tâches ? • Quelles ont été les procédures de consultation appliquées auprès de chaque catégorie d'acteurs ou d'intervenants et quel a été leur degré de décentralisation ? • Un mécanisme a-t-il été mis en place pour assurer la continuité des consultations ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Nature et ampleur des actions en matière d'information, d'éducation et de communication		<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les systèmes prévus pour l'échange, la diffusion et le transfert d'informations ? • Quels sont les mécanismes adoptés pour veiller à ce que les différentes catégories d'acteurs participent aux procédures permettant de fournir des informations et de bénéficier des résultats des consultations ?
	Prise en considération : <ul style="list-style-type: none"> • des préoccupations locales au niveau national, • des résultats des consultations nationales au niveau local 		<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le mode de désignation des représentants des diverses catégories sociales et institutionnelles aux niveaux national et local (proposition de candidature, élection, etc.) • Quels sont les rapports entre les divers acteurs intervenant dans les processus de consultation aux niveaux local et national ? • Quelles connaissances locales et traditionnelles ont-elles été incorporées dans le PAN ?

Point vi) : Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Soutien effectif des partenaires internationaux en vue d'une coopération	Degré de participation des partenaires internationaux et volume (pourcentage) de réponses par rapport aux besoins exprimés	<p>Les partenaires internationaux comprennent des organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération et d'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales.</p> <p>Les partenaires internationaux qui ont pris des engagements devraient participer aux consultations locales et nationales et fournir une aide financière.</p> <p>Des consultations entre pays partenaires devraient être organisées; à cet effet, un pays chef de file devrait être désigné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour obtenir la participation de partenaires internationaux ? • Ces partenaires ont-ils participé à toutes les étapes du processus ? • En quoi les partenaires se sont-ils montrés présents et actifs ? • Quelles mesures complémentaires le gouvernement a-t-il prises ?
		Mise en place d'un mécanisme informel de consultation et d'harmonisation des activités entre les pays partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme de consultation a-t-il été mis en place entre les partenaires au niveau national ou local ? • Quels sont les mécanismes permettant de communiquer des informations entre partenaires et avec l'OCN ? • Quels sont la fréquence des réunions, le nombre de participants et le niveau de participation ? • Comment les attributions et les tâches sont-elles réparties entre les divers partenaires ?

Point vii) : *Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse*

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Diagnostic adéquat des expériences passées	Synthèse et évaluation des activités entreprises en vue de lutter contre la désertification et d'atténuer la sécheresse	Le diagnostic doit faire apparaître l'état des ressources naturelles et l'ampleur de la désertification au moment de la mise en route du PAN.	<ul style="list-style-type: none"> • Les expériences passées ont-elles fait l'objet d'un diagnostic exhaustif ? Dans l'affirmative, comment et par qui ce diagnostic a-t-il été établi ? • Comment les consultations se sont-elles déroulées et selon quel mode de participation ? • Ce diagnostic a-t-il fourni une assise solide pour le processus relatif au PAN ? • Le diagnostic s'est-il traduit par des recommandations concrètes concernant l'élaboration du PAN ?
Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la désertification	Inventaire, adaptation et intégration des projets en cours dans le cadre du PAN	<p>Les projets en cours dans le domaine de la gestion des ressources et de la lutte contre la désertification devraient être analysés pour vérifier qu'ils sont conformes aux principes de la Convention, puis modifiés si nécessaire. Cela devrait se faire progressivement à moyenne échéance.</p> <p>Il faudrait concevoir une formation bien adaptée et des programmes scientifiques et techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets en cours relatifs à la gestion des ressources naturelles et, notamment, à la lutte contre la désertification ont-ils été examinés en vue de déterminer s'ils étaient conformes aux principes de la Convention ? Dans l'affirmative, par qui l'ont-ils été ? • Quelles sont les propositions visant à intégrer les projets en cours dans le processus relatif au PAN ? • Quelles sont les dispositions prises pour adapter les projets en cours et les intégrer dans le processus relatif au PAN ? • Des projets expressément recommandés dans le cadre du PAN ont-ils été mis en oeuvre et quels sont leur état d'avancement, leurs résultats et leurs effets ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	Identification de nouvelles actions et mesures prévues		<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les nouvelles actions proposées pour lutter contre la désertification ? • Quelles sont les mesures prévues ?
	Mesures concrètes de renforcement de la capacité nationale à combattre la désertification, notamment au niveau local	Au titre de ce point, des réponses concrètes sont attendues au sujet des processus de formation et de renforcement des capacités. Les renseignements sur d'autres mesures institutionnelles sont à fournir au titre du point iv) ci-dessus concernant les mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention.	<ul style="list-style-type: none"> • Des programmes spécifiques ont-ils été formulés et adoptés en matière de formation et dans les secteurs techniques et scientifiques ? • Une attention prioritaire est-elle accordée au renforcement des capacités au niveau local ? • Dans l'affirmative, sous quelle forme et quelles activités de formation ont été organisées (cours, séminaires, ateliers, formation en cours d'emploi, etc.) ? • La formation a-t-elle été évaluée ?
Programme d'action mis en oeuvre dans les domaines prioritaires identifiés par la Convention	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de conservation des ressources nationales • Mesures destinées à améliorer la structure administrative • Mesures destinées à approfondir la connaissance du phénomène de la désertification • Mesures de surveillance et d'évaluation des effets de la désertification • Mesures destinées à améliorer le contexte social et économique 	<p>Les caractéristiques de ces diverses dispositions dépendent du contenu du programme d'action adopté par chacun des pays touchés et des priorités qu'ils ont établies. L'article 8 de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique donne un exemple de contenu des mesures à adopter.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur ces mesures peuvent être fournis en réponse aux questions se rapportant aux indicateurs précédents. Concernant les mesures institutionnelles, en particulier, les réponses peuvent être regroupées au titre du point iv) relatif aux mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures ont-elles été identifiées et adoptées pour améliorer l'environnement économique, comme celles qui sont proposées par exemple à l'article 8 de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique ? • Dans l'affirmative, comment ces mesures sont-elles intégrées dans les autres politiques et plans économiques (agriculture, commerce, élimination de la pauvreté, énergie, instruments financiers, migrations, etc.) ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Liens avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration au niveau national de programmes présentant un caractère sous-régional ou régional • Renforcement des réseaux scientifiques pertinents d'Afrique et d'autres régions 	<p>Les programmes de lutte contre la désertification adoptés au niveau sous-régional devraient être incorporés dans les programmes nationaux.</p> <p>Les programmes d'action sous-régionaux et régionaux doivent servir à compléter et à étayer les programmes d'action nationaux.</p> <p>La contribution des réseaux scientifiques peut être mesurée en fonction des liens existant entre les acteurs nationaux et les réseaux pertinents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment les actions et les mesures sous-régionales et régionales ont-elles été intégrées dans les politiques nationales et le PAN, et vice-versa ? • Des institutions scientifiques et techniques nationales participent-elles activement et efficacement aux réseaux sous-régionaux, régionaux et internationaux pertinents ?
Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Part de responsabilité des collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles • Degré de décentralisation et de déconcentration obtenu • Participation des acteurs au processus de surveillance et d'évaluation 	<p>Les pouvoirs délégués par les pouvoirs publics aux acteurs locaux et le soutien apporté (formation, organisation locale, etc.) doivent être clairement indiqués.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur cet indicateur peuvent être fournis dans les réponses aux questions se rapportant aux indicateurs précédents, notamment au titre du point iv) sur les mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention.</p>	
Accords de partenariat appliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Application des accords de partenariat internes • Procédures de consultation et de coordination • Ressources allouées à la mise en oeuvre du PAN • Nombre de partenaires internationaux concernés (multilatéraux et bilatéraux) 	<p>Des renseignements sur cet indicateur et les paramètres correspondants peuvent figurer dans les réponses au point iv) ci-dessus sur les mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention et au point vi) sur le processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du PAN et de l'accord de partenariat entre les pays développés parties et les autres entités intéressées.</p>	

Point viii) : Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Mécanismes financiers adoptés	Mesures destinées à faciliter l'accès des acteurs locaux aux sources de financement existantes	La révision des mécanismes financiers existants devrait faciliter l'accès des acteurs locaux aux moyens de financement.	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles mesures ont-elles été prises pour permettre aux acteurs locaux d'accéder aux sources de financement ? • Ces mesures sont-elles provisoires ou permanentes ? Comment peut-on leur conférer un caractère durable ? • Y a-t-il une liste des sources actuelles de financement ?
	Élaboration de nouveaux moyens permettant de mobiliser des ressources intérieures et extérieures	Les nouveaux moyens de financement pourraient prendre la forme de fonds nationaux contre la désertification ou de l'octroi de crédits au niveau local. L'État devrait définir les conditions de participation des divers acteurs au financement et à la gestion des activités de lutte contre la désertification. Les partenaires internationaux devraient apporter une aide technique et financière.	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement a-t-il défini des mécanismes spécifiques pour assurer le financement de la lutte contre la désertification ? • Quelles sont les modalités de participation des différents acteurs au financement et à la gestion des activités visant à combattre la désertification ? • Des partenaires internationaux soutiennent-ils d'une façon ou d'une autre ces mécanismes financiers spécifiques ?
Financement du PAN	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de ressources nationales • Mobilisation de ressources extérieures • Contribution du Mécanisme mondial • Nombre de partenaires apportant des concours financiers 	<p>Les ressources internes mobilisées indiquent le degré de priorité que l'État accorde à la lutte contre la désertification dans le cadre du programme d'action.</p> <p>Les ressources extérieures mobilisées peuvent montrer le degré d'engagement des partenaires dans la coopération avec le processus national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles initiatives ont-elles été prises pour mobiliser des ressources aux niveaux national et international ? • Le Mécanisme mondial a-t-il été contacté ? A-t-il pu fournir des orientations et un appui ? • Combien de partenaires - et lesquels - soutiennent-ils expressément le processus relatif au PAN ?

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
	<ul style="list-style-type: none"> Montant des ressources financières disponibles 	<p>La contribution du Mécanisme mondial (s'il y a lieu, vu que sa mise en oeuvre est toute récente) doit être évaluée en fonction de sa capacité à mobiliser de nouvelles ressources, à orienter les pays concernés vers les ressources financières disponibles et à identifier les mécanismes financiers susceptibles de concourir à la mise en oeuvre de la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Quelles ressources ces partenaires ont-ils fournies au processus relatif au PAN et combien le gouvernement leur a-t-il demandé de fournir ?
<p>Coopération technique mise en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de la coopération technique Identification des besoins prioritaires d'assistance technique 		<ul style="list-style-type: none"> Un plan a-t-il été élaboré pour solliciter une coopération technique, aux échelons multilatéral et bilatéral notamment ? Quel type d'appui - autre que des ressources financières - a-t-il été reçu au titre de la coopération technique ? Quels sont les besoins de coopération technique, dans quels domaines précis se manifestent-ils (technique, scientifique, ONG, organisations communautaires, etc.) et selon quel ordre de priorité ?

Point ix) : Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Remarques	Questions
Mécanismes opérationnels de surveillance et d'évaluation	<p>Mise en place et/ou renforcement des capacités nationales de surveillance et d'observation de l'environnement</p> <p>Système d'information sur la désertification au niveau national</p> <p>Accès des principaux acteurs aux informations disponibles</p> <p>Mécanismes de consultation concernant l'analyse des résultats</p> <p>Établissement régulier de rapports</p> <p>Participation d'établissements scientifiques et techniques à la surveillance et à l'évaluation</p> <p>Information en retour sur l'évaluation aux fins de la gestion des programmes</p>	<p>Les pays touchés devraient avoir, au niveau national, la capacité d'exploiter les renseignements pertinents relatifs à l'environnement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité de recueillir, d'analyser et de traiter des renseignements et d'établir des indicateurs relatifs aux effets • Des moyens suffisamment fonctionnels permettant de diffuser des renseignements et de constituer des réseaux au niveau national • La capacité d'harmoniser les systèmes d'information existant dans des domaines connexes (environnement, agriculture, énergie, changement climatique, diversité biologique, gestion des ressources côtières et marines, etc.) • La capacité de suivre les effets du PAN. <p>Les réponses concernant cet indicateur et les paramètres correspondants peuvent renvoyer aux renseignements fournis sur ce même sujet au titre du point iv) sur les mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le mécanisme permettant d'observer et de surveiller l'environnement ? • Quelles sont les mesures prises pour harmoniser les mécanismes et systèmes existants ? • Quelles sont les méthodes prévues au niveau national pour élaborer des indicateurs relatifs aux effets ? Ont-elles été adoptées ?

C. Système de descriptifs des rapports nationaux
présentés au titre de la Convention

32. Outre ce qui est demandé dans la décision 11/COP.1, il est recommandé aux centres de liaison nationaux d'intégrer les informations et les données recueillies aux fins des rapports nationaux dans des bases de données spécifiques qui pourraient devenir des moyens d'information permettant d'améliorer la politique générale et la gestion des problèmes de dégradation des terres, en utilisant les systèmes nationaux disponibles (systèmes d'information sur la désertification, sur l'environnement, etc.).

33. Les bases de données à mettre en place devraient, en particulier, comprendre des données sur les institutions et les compétences disponibles (organisations et institutions compétentes, experts, projets, documentation technique, etc.). Ces bases de données, tout comme les systèmes d'information (sur la désertification, l'environnement, etc.) établis dans certains pays dans le cadre du processus relatif au PAN, devraient être pleinement mises à profit en vue de faciliter l'élaboration des rapports nationaux futurs.

34. Les informations obtenues par le secrétariat de la Convention à partir des rapports nationaux, de même que leur compilation et leur synthèse, seraient organisées dans un système de descriptifs des rapports nationaux présentés au titre de la Convention, de façon à faciliter l'interaction et l'échange de renseignements entre tous les acteurs pertinents aux niveaux tant national qu'international, en vue de soutenir la mise en oeuvre des PAN, d'élaborer des rapports plus exacts et plus utiles, et de faciliter la compilation et la synthèse des rapports futurs (ce système est présenté à l'annexe III).

35. Certains des éléments demandés à l'annexe III pour les descriptifs par pays aux fins de la Convention pourraient être utilisés pour le résumé du rapport national. Cependant, des renseignements supplémentaires sur d'autres points que ceux qui figurent à l'annexe III devront également y être consignés.

Annexe I

DIRECTIVES PERTINENTES

A. Décision 11/COP.1 ³

Procédures de communication d'informations et d'examen
de la mise en oeuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 26 de la Convention, qui dispose que chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat permanent de la Convention, pour examen à ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en oeuvre de la Convention, et que la Conférence des Parties fixe le calendrier suivant lequel ces rapports doivent être soumis et en arrête la présentation,

Rappelant également l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, qui dispose que la Conférence des Parties fait régulièrement le point de la mise en oeuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants à la lumière de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques,

Rappelant en outre l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, selon lequel la Conférence des Parties s'emploie à promouvoir et facilite l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties, et arrête le mode de présentation des informations à soumettre en vertu de l'article 26, fixe le calendrier suivant lequel elles doivent être communiquées, examine les rapports et formule des recommandations à leur sujet,

Considérant qu'il est souhaitable d'adopter des procédures en vue d'organiser et de rationaliser la communication d'informations,

Ayant passé en revue les recommandations du Comité intergouvernemental de négociation sur la question,

Décide d'adopter les procédures dont le texte est joint à la présente décision.

³ICCD/COP(1)/11/Add.1, p. 41 à 46.

Introduction

1. Les procédures ci-après ont pour objet d'organiser et de rationaliser la communication d'informations au titre de l'article 26 de la Convention, afin de faciliter l'examen périodique de sa mise en oeuvre par la Conférence des Parties, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, et de promouvoir et faciliter l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties, en application de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention.

2. Elles ont notamment pour but :

a) De permettre d'évaluer concrètement les progrès accomplis pour se rapprocher des objectifs de la Convention et de mettre la Conférence des Parties à même de formuler des recommandations appropriées en vue de promouvoir ces objectifs;

b) De permettre aux Parties d'échanger des informations et des données afin de maximiser les avantages découlant des mesures et initiatives prises aux fins de la Convention, qui ont été couronnées de succès;

c) De permettre au Comité de la science et de la technologie et au Mécanisme mondial d'avoir accès aux informations et aux données dont ils ont besoin pour remplir leur mandat;

d) De mettre les informations sur la mise en oeuvre de la Convention dans le domaine public et à la disposition de la communauté internationale, en particulier des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et des autres entités intéressées.

Obligation générale de présenter des rapports

3. Chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat permanent, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.

4. Les pays Parties touchés fournissent une description des stratégies qu'ils ont élaborées en application de l'article 5 de la Convention et communiquent toute information pertinente au sujet de leur mise en oeuvre.

5. Les pays Parties touchés qui mettent en oeuvre des programmes d'action en application des articles 9 à 15 de la Convention fournissent une description détaillée de ces programmes ainsi que de leur mise en oeuvre.

6. Outre les rapports sur les programmes d'action visés au paragraphe 5, tout groupe de pays Parties touchés peut faire une communication conjointe, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation sous-régionale ou régionale compétente, sur les mesures prises aux niveaux sous-régional et/ou régional, aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.

7. Les pays développés Parties rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'action, communiquant notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention.

8. Les Parties sont encouragées à tirer pleinement parti du savoir-faire des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes aux fins de l'établissement des rapports et de la diffusion des informations pertinentes.

9. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, sont encouragés à fournir, le cas échéant, des renseignements sur leurs activités à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes d'action adoptés en application de la Convention.

Présentation et contenu des rapports

10. Afin que l'examen en soit facilité, les rapports doivent être aussi concis que possible. Ils doivent comprendre les éléments ci-après, compte tenu du degré d'avancement des programmes d'action et des autres conditions pertinentes :

a) Rapports sur les programmes d'action nationaux

- i) Table des matières;
- ii) Résumé de six pages au maximum;
- iii) Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable;
- iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention;
- v) Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action;
- vi) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées;
- vii) Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse;

- viii) Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité;
 - ix) Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci;
- b) Rapports sur les programmes d'action sous-régionaux et régionaux conjoints
- i) Table des matières;
 - ii) Résumé de six pages au maximum;
 - iii) Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues;
 - iv) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes d'action sous-régionaux ou régionaux et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées;
 - v) Ressources financières allouées par les pays Parties touchés de la sous-région ou de la région à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité;
 - vi) Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci;
- c) Rapports des pays développés Parties
- i) Table des matières;
 - ii) Résumé de six pages au maximum;
 - iii) Processus consultatifs et accords de partenariat auxquels ils sont Parties;
 - iv) Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'action à tous les niveaux et notamment informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral;
- d) Rapports des pays développés Parties touchés qui n'élaborent pas de programmes d'action
- i) Table des matières;
 - ii) Résumé de six pages au maximum;

- iii) Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, ainsi que toute information pertinente sur leur mise en oeuvre.

11. Les informations fournies par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, doivent comprendre un résumé ne dépassant pas, en principe, quatre pages.

Langue des rapports

12. Les rapports sont communiqués au secrétariat permanent dans une des langues officielles de la Conférence des Parties.

Calendrier de présentation des rapports

13. À sa troisième session, la Conférence des Parties entreprendra l'examen des rapports présentés par les Parties. Elle examinera, en alternance, de session en session, ceux des pays Parties touchés d'Afrique et ceux des pays Parties touchés d'autres régions. Ainsi, à la troisième session, ce sont les rapports des premiers qui seront examinés et à la quatrième session, ceux des seconds.

14. À chaque session, les pays développés Parties rendront compte des mesures qu'ils auront prises pour aider à la mise en oeuvre des programmes d'action des pays en développement Parties touchés qui font rapport à la session. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont invités à faire de même.

15. Les rapports doivent parvenir au secrétariat permanent au moins six mois avant la session à laquelle il est prévu de les examiner.

Compilation et synthèse par le secrétariat permanent

16. Le secrétariat permanent rassemblera les résumés des rapports présentés conformément aux paragraphes 3 à 7, ainsi que des informations fournies par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des mesures prises ou prévues à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention.

17. En outre, le secrétariat permanent établira une synthèse des rapports en dégageant les tendances qui se manifestent dans la mise en oeuvre de la Convention.

Processus d'examen

18. La Conférence des Parties se fondera sur les rapports des Parties, ainsi que sur les avis et informations fournis par le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial conformément à leurs mandats respectifs, et sur tous les autres rapports qu'elle pourra demander, pour examiner la mise en oeuvre de la Convention.

Rapports périodiques

19. Après la troisième session ordinaire et après chaque session ordinaire ultérieure de la Conférence des Parties, le secrétariat permanent établira un rapport récapitulant les conclusions du processus d'examen.

Documents officiels

20. Les documents établis par le secrétariat permanent, conformément aux paragraphes 16, 17 et 19, constitueront des documents officiels de la Conférence des Parties.

Disponibilité des rapports

21. Tous les rapports communiqués au secrétariat permanent conformément aux présentes procédures, ainsi que les informations institutionnelles visées au paragraphe 22, sont du domaine public. Le secrétariat permanent communiquera des exemplaires des rapports à toutes les Parties et aux autres entités ou aux particuliers intéressés.

Communication d'informations institutionnelles au secrétariat permanent

22. Pour faciliter les échanges d'informations et les contacts officiels dans le cadre et hors du cadre du processus d'examen, les Parties communiqueront au secrétariat permanent, dès que cela leur sera possible, les noms, adresses et numéros de téléphone des centres de liaison et organes de coordination nationaux, sous-régionaux et régionaux.

23. Le secrétariat permanent conservera dans des bases de données et/ou des répertoires et mettra régulièrement à jour les données fournies conformément aux présentes procédures.

Assistance aux pays en développement Parties aux fins de l'élaboration des rapports

24. Le secrétariat permanent facilitera, sur demande et dans les limites de ses ressources, l'octroi d'une aide aux pays en développement Parties touchés, en particulier à ceux d'Afrique et aux moins avancés d'entre eux, aux fins de la compilation et de la communication d'informations conformément aux présentes procédures, ou sollicitera à cet effet le concours de donateurs bilatéraux et/ou des organisations intergouvernementales compétentes.

B. Décision 5/COP.2 ⁴

Procédures de communication d'informations et d'examen
de la mise en oeuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 22, l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 23 ainsi que l'article 26 de la Convention,

Réaffirmant sa décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention,

Ayant examiné le document intitulé "Examen de la mise en oeuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, y compris l'appui aux programmes d'action régionaux" ⁵,

1. *Rappelle* qu'à sa troisième session, en 1999, elle devra examiner les rapports des pays Parties africains touchés et à sa quatrième session, en 2000, les rapports des pays Parties touchés d'autres régions;

2. *Rappelle également* que les pays développés Parties doivent rendre compte, à chaque session, des mesures qu'ils ont prises pour soutenir les programmes d'action des pays en développement Parties touchés qui font rapport à la session, et que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont invités à faire de même;

3. *Rappelle en outre* que les rapports doivent être soumis conformément aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en oeuvre énoncées dans la décision 11/COP.1;

4. *Demande* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, d'apporter leur soutien technique et financier aux pays Parties africains touchés pour les aider à rassembler et à communiquer les informations à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa troisième session en 1999, ainsi qu'à définir les besoins techniques et financiers liés aux programmes d'action;

5. *Prie* le secrétariat de rendre compte à la troisième session de la Conférence des Parties de ses activités visées au paragraphe 24 des procédures énoncées dans la décision 11/COP.1 et dans l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention.

12ème séance plénière
11 décembre 1998

⁴ICCD/COP(2)/14/Add.1, p. 9.

⁵ICCD/COP(2)/5.

Annexe II

**PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER POUR L'ÉLABORATION DES RAPPORTS NATIONAUX,
LEUR COMPILATION ET LEUR SYNTHÈSE AVANT LA TROISIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

- Janvier :** Première réunion technique avec des partenaires internationaux et des partenaires sous-régionaux d'Afrique pour déterminer la démarche susceptible d'être adoptée pour l'élaboration des rapports nationaux (25-26 janvier, au secrétariat de la Convention à Genève)
- Février :** Deuxième réunion technique (22-23 février, au PNUE à Nairobi)
- Contacts avec des partenaires internationaux et régionaux supplémentaires
- Élaboration de directives par le secrétariat de la Convention et l'UNITAR/OSS
- Recrutement de consultants locaux dans le cadre d'une coordination entre les pays, les organisations sous-régionales et le secrétariat de la Convention
- Mars :** Séances d'information à la SADC (15-16, Johannesburg), l'UMA (18-19, Rabat), l'IGAD (18-19, Nairobi) et le CILSS/CEDEAO (22-23, Ouagadougou)
- Avril :** Élaboration des rapports, y compris deux ateliers au niveau national, une réunion de travail dans l'intervalle et des travaux par groupe sur chaque chapitre ainsi qu'il est proposé ci-dessus
- Visites dans les pays selon les besoins pour fournir une assistance supplémentaire
- Mai :** Transmission des rapports nationaux au secrétariat de la Convention
- Mise au point des rapports sous-régionaux et transmission au secrétariat de la Convention
- Juin :** Compilation et synthèse par le secrétariat de la Convention
- Juillet :** Mise au point du texte définitif et présentation pour traduction
- Août :** Distribution des documents en prévision de la troisième session de la Conférence des Parties
- Septembre :** Conférence régionale africaine sur la Convention (pour préparer la troisième session de la Conférence des Parties), à Nairobi, organisée conjointement par le PNUE et le secrétariat de la Convention
- Novembre :** Troisième session de la Conférence des Parties, Recife (Brésil), 15-26 novembre 1999

Annexe III

**SYSTÈME DE DESCRIPTIFS DES RAPPORTS NATIONAUX PRÉSENTÉS
AU TITRE DE LA CONVENTION**

Le secrétariat de la Convention entend, avec le concours technique de l'UNITAR⁶, intégrer les renseignements ci-après dans une base de données contenant des descriptifs des rapports nationaux présentés aux fins de la Convention. Cette base de données sera tenue à jour en étroite collaboration avec les centres de liaison nationaux et les organisations sous-régionales et régionales en vue de mettre en place, aux échelons national, sous-régional et régional, un moyen d'information qui puisse étayer l'élaboration des politiques et la gestion, faciliter l'établissement des rapports futurs et satisfaire d'autres besoins de mise en réseaux aux niveaux tant national qu'international.

Bien que cette base de données puisse être élargie à l'avenir pour inclure des données fonctionnelles ou institutionnelles supplémentaires, il s'agit à ce stade de retenir des données qui puissent être facilement transmises et intégrées, vu les ressources limitées et les délais dont disposent le secrétariat.

Chaque descriptif de rapport national comprendra essentiellement les éléments ci-après :

- a) **Ratification et entrée en vigueur de la Convention** : dates et déclarations;
- b) **Organe de coordination national aux fins de la Convention** : nom de l'organisation, cadre institutionnel, adresse et site Web;
- c) **Centre de liaison national de la Convention** : nom de la personne responsable, titre, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique;
- d) **Faits marquants concernant la Convention au niveau national** (séminaires de sensibilisation et autres réunions pertinentes en vue de l'élaboration et de l'adoption du PAN) : date, lieu, rapports et documents disponibles (titre, date, langue et moyen d'obtenir un exemplaire);
- e) **Programme d'action national relatif à la Convention (PAN)** : objectifs, intitulé des politiques et des mesures, liste des activités et

⁶Le secrétariat de la Convention met actuellement en place un système d'information des plus modernes qui traitera l'information sous diverses formes en fonction des besoins propres à l'élaboration des politiques, à la mise au point de programmes et à l'application de la Convention. Pour appuyer le système d'information de la Convention, l'UNITAR mettra à profit les travaux effectués en collaboration avec l'OSS et la base de données du PNUE sur les ressources mondiales concernant les systèmes d'information sur la désertification de plusieurs pays africains.

des projets proposés, liste des organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux concernés;

f) **Rapport national présenté aux fins de la Convention** : numéro d'ordre du rapport (troisième session de la Conférence des Parties, etc.), date de présentation, présentation sur papier et sur support électronique (CD-ROM, site Web, disquette ou courrier électronique) (rapports futurs, état d'avancement des rapports nationaux);

g) Autres **organisations** pertinentes, classées selon qu'il s'agit d'organismes gouvernementaux ou publics, d'établissements universitaires, d'ONG, d'organisations communautaires, du secteur privé, d'autorités régionales et locales ou de médias, à commencer par une liste générale pour inclure progressivement d'autres données : correspondants, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique, site Web, composition, etc. On indiquera si elles participent aux travaux du comité ou du conseil national de la Convention;

h) Autres **stratégies, plans ou programmes** pertinents dans divers domaines : développement national, agriculture, énergie, environnement, éducation, santé, commerce, réduction de la pauvreté, migrations, diversité biologique, changements climatiques, gestion des ressources marines et des zones côtières, forêts, approvisionnement en eau, etc. On indiquera si l'un ou l'autre de ces secteurs fait l'objet de procédures similaires de présentation de rapports au niveau national et, en pareil cas, le correspondant désigné;

i) **Systèmes d'information** pertinents disponibles dans le pays : description générale du système qui se rapporte le plus à la Convention (du point de vue de la gestion et des institutions, et à des fins techniques), liste d'autres systèmes d'information nationaux contenant des données institutionnelles/relatives à la gestion et des données scientifiques/techniques/géographiques et de leurs sites Web. On indiquera s'ils participent à des systèmes d'information internationaux;

j) **Établissements et moyens de formation** nationaux pertinents disponibles dans le pays.

Le système de descriptifs des rapports nationaux présentés aux fins de la Convention sera relié à la base de données de la Convention sur les participants aux sessions de la Conférence des Parties et, progressivement, aux bases de données de diverses organisations internationales contenant des données nationales pertinentes.
